Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 11 (1981)
Heft: 3

Rubrik: Votre argent : questions réponses

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

votre argent

questions

réponses

Par le Service romand d'information du Crédit Suisse

Comment faire un testament?

P. G. à D.: Vous avez parlé récemment dans «Aînés» du pacte successoral. Pourriez-vous rappeler les règles qui sont applicables pour établir un testament?

Il y a deux formes de testament habituelles et une forme exceptionnelle admise lors de circonstances extraordinaires:

Le testament olographe doit être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur; il doit comporter la mention du lieu, de l'année, du mois et du jour où l'acte a été dressé. Si un seul de ces éléments fait défaut, le testament peut être attaqué. On peut garder un testament olographe chez soi, mais il est recommandé de le remettre à une autorité compétente. Les banques les prennent également en dépôt.

Le testament public est reçu, avec le concours de deux témoins, par un notaire, un fonctionnaire ou toute autre personne ayant qualité à cet effet d'après le droit cantonal.

Le testament public a, sur le testament olographe, l'avantage de permettre de constater la capacité de discernement du testateur au moment de la passation de l'acte.

Le testament oral. Un testament peut être fait en la forme orale lorsque, par suite de circonstances extraordinaires, le disposant est empêché de tester dans une autre forme (danger de mort imminent, épidémie ou guerre). Le testateur déclare ses dernières volontés à deux témoins. Le testament oral cesse d'être valable 14 jours après que le testateur, toujours vivant, a recouvré la possibilité d'employer l'une des autres formes.

Révoquer un testament est très simple, il suffit de le détruire! Mais il est aussi possible de révoquer ou de modifier un testament en en faisant un nouveau.

Il faut toutefois remarquer que l'existence de deux documents peut créer des incertitudes et des malentendus. Il est par conséquent judicieux de supprimer le premier et de préciser dans le second que le premier est révoqué. On peut aussi compléter un testament en y adjoignant un codicille. Ce dernier doit être clairement désigné comme tel et il doit être signé et daté.

Faut-il donner de l'argent de poche?

Mme W.A.K. à B.: Nous avons trois petits-fils et le problème est souvent évoqué avec leurs parents: faut-il leur donner de l'argent de poche?

Grave question, et qui ne peut être réglée en quelques lignes. Voici ce qu'en dit une éducatrice qui a récemment abordé ce problème dans une publication bancaire:

«En grandissant», un jour ou l'autre, chaque petit enfant souhaite concrétiser un rêve. Il lui faut de l'argent, pour cela. Il apprend alors à s'en servir et à le gérer vraiment lui-même.

Il est important qu'il reçoive régulièrement son argent de poche: chaque semaine, au début, puis mensuellement, ensuite; sinon l'enfant n'apprend pas à gérer son bien. Donnez-lui toujours la même somme; l'argent de poche n'est pas la récompense d'une bonne conduite, et ne doit pas être réduit à titre de punition.

L'argent peut être source de problèmes, lorsque certains copains de classe sont «mieux nantis» que d'autres. Parlez-en lors de réunion de parents d'élèves: vous verrez que cette question intéresse. Et n'oubliez pas que tout augmente, même ce que s'achètent les enfants. Pourquoi ne pas leur accorder, de temps à autre une «petite rallonge»?

Il est fondamental que les enfants disposent librement de leur argent de poche. C'est à cette seule condition qu'ils apprendront à s'en tirer jusqu'au prochain «jour de paie». Les parents

Dessin de A. Koella.

peuvent, bien sûr, suggérer qu'une partie de l'argent de poche soit placée sur un compte épargne. Suggérer, seulement et ne jamais contraindre...

Lorsque les enfants se seront rendu compte en gérant leur argent de poche, que l'épargne représente les joies de demain, ils «mettront de côté» de leur propre initiative.

Laurent
Angélique

filleuls d'«Aînés»

En caisse le 24.12.80: Fr. 3564.70.
Reçu en décembre et janvier 81: Mlle M. J., Corseaux Fr. 50.—; M. B., Lausanne Fr. 40.—; C. S., Saint-Blaise Fr. 100.—; Mlle J. T., Genève Fr. 5.—; Mlle L. K., Genève Fr. 20.—.

Total	Fr. 215.—
Total général	Fr. 3779.70
Achats pour l'hospitalisation du frère d'Angélique	Fr. 100.—
Solde	Fr. 3679.70

Cette somme (augmentée des versements possibles de février) sera versée par moitié sur 2 carnets, aux noms d'Angélique et de Laurent, carnets confiés à Mme Erard, du Centre social protestant, Moutier, pour Angélique; à Sœur Marie-Françoise Bise, de la Croix-Rouge fribourgeoise, pour Laurent. Les numéros de ces deux comptes seront publiés dans le prochain «Aînés».

Ainsi, les lecteurs d'«Aînés» qui continueront à s'intéresser à nos deux protégés pourront leur destiner leurs dons en les versant directement soit à Moutier, soit à Fribourg. Deux fois par année nous donnerons des nouvelles des comptes.

A tous ceux qui ont laissé parler leur cœur, nous disons notre vive reconnaissance.

AÎNÉS